



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « IMPASSE DU PETIT MOSSET »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
ZEJJS	2	IMPASSE DU PETIT MOSSET	

Article 2 : Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont empliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

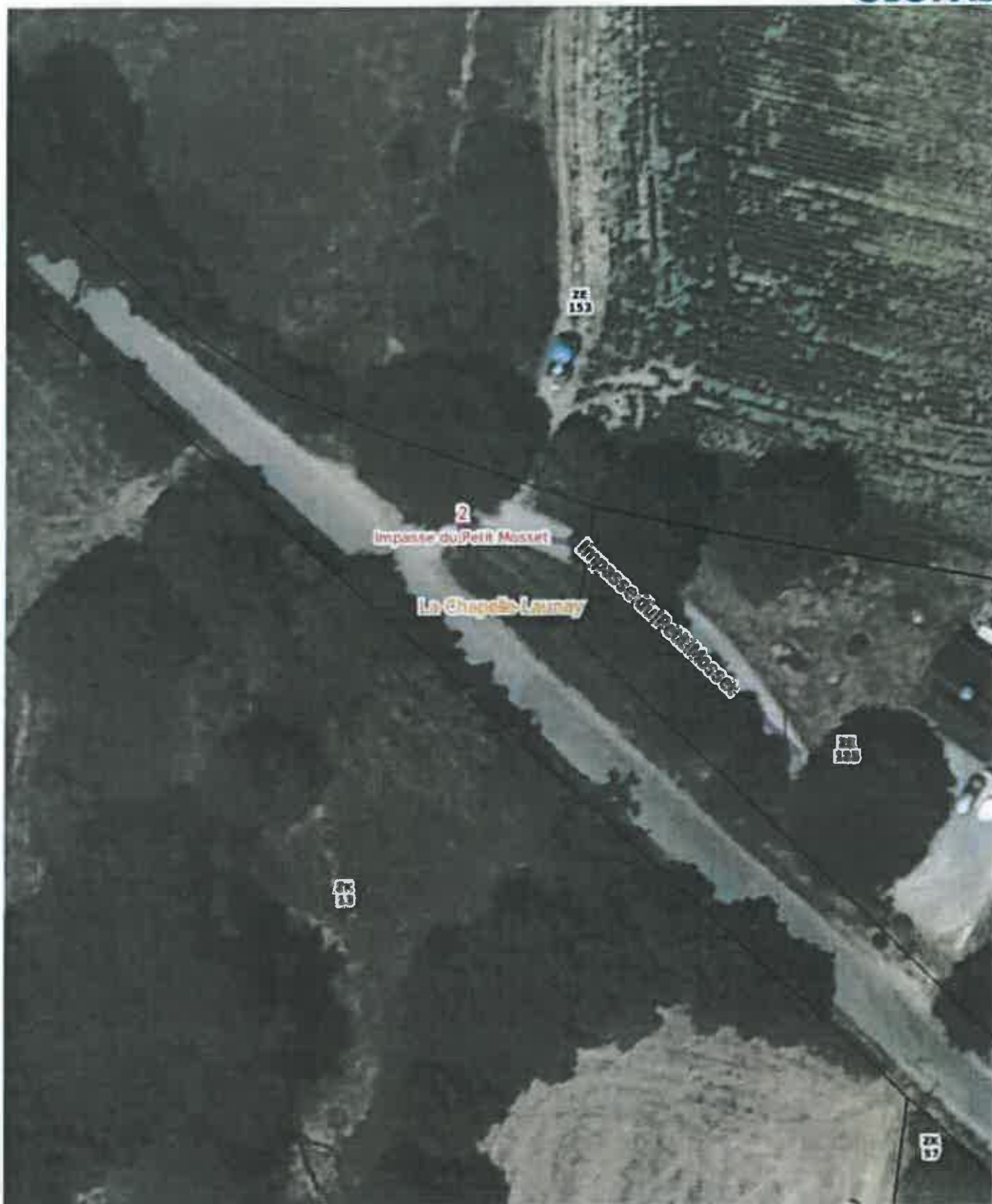
A La Chapelle-Launay, le 12 février 2024

Le Maire,
Michel GUILLARD



Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20240212-AR-2024-02-12-AR
Date de rétroremission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

IMPASSE DU PETIT MOSSET



Validité point adresse

- Validé
- Validé à repositionner
- En projet
- En attente

— Nom de voie / lieu-dit
— Étiquetés nom voie

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20240212-AR-2024-02-12-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

